



JUIN 2019 - N°5

A LA UNE

LA PREMIÈRE UNITÉ DE SOINS OUVERTE LE MARDI 12 JUIN !

Ce mardi 12 juin est marqué par un évènement attendu depuis des dizaines d'années à l'Hôpital : l'ouverture de la première unité de soins reconstruite. L'Unité d'Accueil d'Évaluation et d'Orientation (UAEO) est la première unité de soins à accueillir ses patients dans des locaux neufs, modernes et spacieux.

Les travaux de construction ont démarré en avril 2018 et ont duré 14 mois. Les entreprises se sont organisées pour atteindre l'objectif d'ouvrir cette unité dans les délais.

L'ensemble des équipes de l'ancienne unité De La Tour s'est mobilisé pour préparer ce déménagement historique pour l'hôpital de Montéléger.

La commission de sécurité a visité les lieux le 29 mai 2019 pour donner un avis favorable sur l'ouverture du bâtiment.

Le CHDV a réceptionné le bâtiment le 6 juin laissant ainsi aux équipes une semaine pour préparer l'emménagement et le transfert des patients. Le mardi 12 juin les professionnels de l'hôpital, toutes catégories confondues ont œuvré afin de faciliter le transfert et l'accueil des patients dans cette nouvelle unité d'une superficie de 1622 m². Toutes les chambres sont individuelles, d'une superficie d'environ 16m² et entièrement équipées : bureau, chevet, salle d'eau (douche et WC individuels). Le service dispose de plusieurs salles à manger, d'offices, de bureaux infirmiers et administratifs,...

Deux patios sont mis à disposition des patients en attendant l'aménagement du jardin de l'UAEO après la démolition de l'actuel CAAR.

LE SOMMAIRE

- La première unité de soins ouverte le Mardi 12 juin !
- Regroupement des structures de pédopsychiatrie sur le bassin valentinois
- Conférence du Dr SAMALIN: Les pathologies psychiatriques
- La gestion des risques à posteriori au CHDV



L'agenda



- 18 juin 2019 : Restitution des groupes de travail du PTSM
- 25 juin 2019 : Réunion d'information profamille - Salle de réunion 3
- Fin juillet 2019 : Livraison du bâtiment de l'unité de pédopsychiatrie
- 3 septembre 2019 : Formation PSC 1 - Salle de formation PC Sécurité



POINT D'ÉTAPE : REGROUPEMENT DES STRUCTURES DE PÉDOPSYCHIATRIE SUR LE BASSIN VALENTINOIS

Le 30 octobre 2019, le CHDV réceptionnera le bâtiment situé au Boulevard Pierre Tezier à Valence, regroupant l'HDJ Monet, le CMP CATTTP Poussin, le CMP de Portes-Lès-Valence et l'unité mobile de périnatalité.

Ce bâtiment d'une superficie de 1230m² sur deux niveaux comprendra 26 places de parking sur environ 2400 m² de terrain clos. Le chantier avance à grand pas, permettant d'envisager la réception du projet dans les délais.

PROJET ARCHITECTURAL



POINT D'ÉTAPE DES TRAVAUX - JUIN 2019



CONFÉRENCE : LES PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES : SYMPTÔMES, DIAGNOSTICS, PARCOURS DE SOINS



Dans le cadre des conférences dédiées aux professionnels et bénévoles d'association, le Conseil Local de Santé Mentale et le CHDV ont organisé une conférence sur les pathologies psychiatriques le 11 juin 2019 au Parc des Expositions de Valence. Devant plus de 150 participants, le Docteur Ludovic SAMALIN, Médecin psychiatre au CHU de Clermont Ferrand a présenté les principales pathologies psychiatriques. La deuxième partie de conférence s'est axée sur le parcours de soins sur le territoire du CHDV.

Après une présentation du CMP par le Docteur GRIGUER, le Docteur COURVOISIER et le Docteur GUILLAUME, médecins psychiatres au CHDV, ont présentés les dépressions résistantes et leurs prises en charge ainsi que le programme BREF. L'UNAFAM est intervenue pour présenter l'association et les différents groupes de paroles et de rencontre mis en place. La matinée s'est poursuivie par un moment d'échange entre les intervenants et les participants.

Le Docteur SAMALIN a clôturé cette conférence. La prochaine conférence du CLSM et du CHDV se déroulera le 25 novembre 2019 sur la thématique de la Réhabilitation psychosociale. La présence du Professeur Franck aux côtés du Docteur Guillaume est d'ores et déjà annoncée. **À vos agendas !**

LA GESTION DES RISQUES A POSTERIORI AU CHDV

La déclaration des événements indésirables (EI) s'effectue depuis le 01 juillet 2018 depuis l'intranet.

Qu'est-ce qu'un Évènement Indésirable ?

- Évènement indésirable (EI) : Accident, incident ou dysfonctionnement dont les conséquences sont ou auraient pu être dommageables pour les patients, les professionnels, les visiteurs ou les biens.
- Évènement indésirable associé aux soins (EIAS) : Tout incident préjudiciable à un patient survenu lors de la réalisation d'un acte de prévention, d'une investigation ou d'un traitement.
- Évènement indésirable grave (EIG) : Accident, incident ou dysfonctionnement avec des conséquences, réversibles ou non, sur les personnes.

La Fiche d'évènement Indésirable ne se substitue pas à un bon de travaux, à une déclaration d'accident de travail, à informer sa hiérarchie d'un dysfonctionnement, au dialogue et à la communication entre professionnels ...

Tous les mois, le COVIRIS (Commission des Vigilances et des Risques) se réunit pour une revue des événements indésirables. Les EI majeurs sont présentés à l'ensemble du groupe qui détermine si un événement nécessite un retour d'expérience.

Cette analyse approfondie d'un événement indésirable, appelée CREX (Comite de Retour d'EXpérience), est confiée au groupe éponyme.

L'analyse systémique est confiée à un binôme d'analystes, qui va rencontrer les protagonistes de l'évènement. Cette analyse de l'évènement est présentée au CREX du mois suivant, les personnes rencontrées y sont conviées. Les actions d'amélioration sont élaborées en réunion et intégrées au Plan d'Actions Qualité Sécurité des Soins (PAQSS) du CHDV. En 2018, **10 CREX** ont été menés.

L'ACTU EN BREF

- ✓ Depuis le 3 mai, le CHDV dispose de l'agrément PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1). Cette formation, destinée aux personnels administratifs, techniques et logistiques délivre un diplôme valable dans le privé et le public. Calendrier disponible à partir de Septembre.
- ✓ A compter du 12 juin, les professionnels du CHDV disposent d'un nouveau badge permettant toujours d'ouvrir la barrière et de payer son repas au self, ainsi que d'accéder aux nouveaux bâtiments en fonction des autorisations délivrées.